

/JA.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-317 du 7 Septembre 1983

portant ratification de l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la CEDEAO en vue du financement du projet INTELCOM "1" Lot N° 4 : Liaison PORGA-FADA N°GOURMA signé le 6 Juillet 1983 à Lomé.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 83-272 du 8 Août 1983 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la CEDEAO en vue du financement du projet INTELCOM "1" Lot N° 4 : Liaison PORGA-FADA N°GOURMA signé le 6 Juillet 1983 à Lomé ;
- VU le décret N° 83-305 du 27 Août 1983 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
- VU la décision N° 83-62/ANR/CP/P du 23 Août 1983 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la CEDEAO en vue du financement du projet INTELCOM "1" Lot N° 4 : Liaison PORGA-FADA N°GOURMA signé le 6 Juillet 1983 à Lomé ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Est ratifié l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest en vue du financement du projet INTELCOM "1" Lot N° 4 : Liaison PORGA-FADA N°GOURMA signé le 6 Juillet 1983 à Lomé et dont le texte se trouve ci-joint.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 7 Septembre 1983

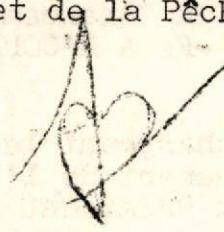
Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Pour le Ministre des Finances et
le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération absents, le
Ministre des Fermes d'Etat, de
l'Elevage et de la Pêche chargé de
l'intérim,

Le Ministre des Transports
et des Communications,



Boukary ALIDOU.-



Taofiqui BOURAIMA.-

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4 SPD 2 MAEC-MF-
MTC 12 autres Ministères 18 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DB-DCF-DSDV-DI-
Trésor 10 DAMB-CAA-BCB-BCEAO 4 OPT 2 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UNB-
FASJEP 4 BN-DAN 4 CEDEAO 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-